

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE DIMANCHE 7 MAI 2023 A L'OCCASION DES CYCLO FOLIES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et  
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et  
exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des Cyclo folies, le dimanche 7 mai 2023,

- le stationnement sera interdit place du Marché du samedi 6 mai 2023 à 14 heures au dimanche 7 mai  
2023 à 19 heures ;

- le stationnement sera interdit rue Concorde, quai du Maréchal Leclerc, rond-point Modulor, rue  
Thiers entre le quai du Maréchal Leclerc / rue Dauphine, rue Dauphine de la rue Thiers à la Petite Rue  
Concorde, place Jean Basin, quai du Maréchal De Lattre de Tassigny le dimanche 7 mai 2023, de 8 heures à 19  
heures,

- la circulation sera interdite rue Concorde, quai du Maréchal Leclerc, rond-point Modulor, rue  
Thiers entre le quai du Maréchal Leclerc / rue Dauphine, rue Dauphine de la rue Thiers à la Petite Rue  
Concorde, place Jean Basin, quai du Maréchal de Lattre de Tassigny le dimanche 7 mai 2023, de 9 heures à 19  
heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques  
de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à  
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police  
Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 avril 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT